

Réclamation no XXXXX
Province d'infection et de résidence : Nouvelle-Écosse

**AFFAIRE CONCERNANT UNE DEMANDE DE
RÉVISION CONFORMÉMENT À LA
CONVENTION DE RÈGLEMENT RELATIVE À
L'HÉPATITE C 1986-1990**

ENTRE :

_____ procureur de _____ en sa qualité de représentante
personnelle de la SUCCESSION DE _____

réclamant

et

L'ADMINISTRATEUR

DATE DE LA DÉCISION : 14 juillet 2023

DÉCISION

N° de réclamation : XXXX

Province d'infection : Nouvelle-Écosse

1. Le réclamant a présenté une demande d'indemnisation en vertu de l'article 3.05 du Régime à l'intention des transfusés infectés par le VHC en sa qualité de procureur pour (*réclamant*), le représentant personnel d'une personne directement infectée qui est décédée le (*date*). Le réclamant est le fils de la personne directement infectée et (*réclamante*) est sa fille.
2. Dans une lettre datée du 31 octobre 2011, l'Administrateur a rejeté la demande au motif que le réclamant n'avait pas fourni de preuves suffisantes pour établir que la personne directement infectée avait été infectée par l'hépatite C lors d'une transfusion sanguine.
3. Le réclamant a demandé que le refus de l'Administrateur de la réclamation soit révisé par un arbitre. La demande de révision a été déposée par (*avocat*) qui était un avocat pratiquant à *ville, province* à l'époque.
4. J'ai été nommé juge arbitre et j'ai reçu une copie du dossier de réclamation à la fin de novembre 2011. Le 11 décembre 2011, j'ai envoyé une lettre à (*avocat*) l'informant de ma nomination et lui demandant si le réclamant voulait une audience orale. Je n'ai reçu aucune réponse à cette demande et j'ai envoyé une deuxième lettre à (*avocat*) le 13 janvier 2013. Encore une fois, aucune réponse n'a été reçue, alors j'ai envoyé une troisième lettre à (*avocat*) le 29 mai 2013.

5. Le 6 mai 2014, (*avocat*) a envoyé un courriel à l'adresse d'information sur l'hépatite C indiquant que la section de correspondance de son dossier avait été égarée et demandant des coordonnées de l'avocat du Fonds.

6. Le 21 mai 2014, j'ai reçu la lettre suivante de (*avocat*) :

[Traduction]

Je m'excuse vivement d'avoir répondu aussi tardivement à M. Southouse.

J'ai eu des problèmes de dotation et toute la section de correspondance de ce dossier et du dossier de l'Administrateur a été égarée l'an dernier et vient d'être localisée.

Je voudrais une audience orale.

Je suis en train d'obtenir un affidavit du fils (réclamant) de la personne décédée (directement infectée), qui a le pouvoir d'agir au nom de la succession dans cette affaire, remis par la fille (réclamant) et représentante personnelle de la succession.

Cette question est quelque peu compliquée par le fait que le (réclamant) refuse de s'engager dans cette demande à quelque titre que ce soit. Je prévois que le seul témoin que j'ai sera (réclamant) s'il le veut. L'affaire peut être compliquée par le fait que (réclamant) est pratiquement illettré, de sorte que tous les documents sur lesquels on veut l'interroger devront lui être lus. Je ne suis même pas sûr de pouvoir le convaincre de venir à une audience.

Cela semble être une famille très unique où personne ne veut sortir de chez lui ou parler au téléphone. Il est extrêmement difficile d'obtenir des informations de l'une d'elles. Elles semblent toutes quelque peu recluses. J'ai pensé qu'un affidavit de (réclamant), si je pouvais l'amener à en signer un, ne serait-ce qu'en donnant des renseignements de base sur la défunte concernant les visites à l'hôpital avant 1986 (puisque'il n'y a pas de dossiers), aucun risque/acteur, etc., pourrait être utile en remplacement d'une comparution de la famille à une audience orale et peut-être n'aurons nous même pas besoin d'une audience orale.

J'attends aussi des informations de certains spécialistes du VHC concernant

un rapport médical juridique sur la probabilité que l'infection par le VHC soit issue de la transfusion de 1986, même si le retraçage pour cette unité était négatif.

J'accepte la responsabilité du retard, mais je voudrais poursuivre cette affaire étant donné le temps qui s'est écoulé. S'il y a eu une audience orale, quelles en seraient les dates possibles?

Je vous remercie.

7. Le 11 juin 2014, j'ai envoyé une lettre à (*avocat*), dans laquelle je lui ordonnais de déposer l'affidavit de (*réclamante*) ainsi que tout rapport médical juridique, au plus tard le 15 septembre 2014, compte tenu du long retard déjà survenu.
8. Le 25 septembre 2014, j'ai reçu un courriel de (*avocat*) indiquant qu'il avait eu un accident de moto au début du mois d'août et qu'il aurait besoin de plus de temps pour préparer l'affidavit de son client. J'ai répondu par courriel le 26 septembre 2014 et j'ai demandé (*avocat*) combien de temps il lui faudrait pour remplir l'affidavit de son client. (*Avocat*) n'a pas répondu à ce courriel et je n'ai plus jamais entendu parler de lui.
9. Je sais que l'avocat du Fonds a par la suite tenté plusieurs fois de communiquer avec (*avocat*) sans succès. Je sais également que l'avocat du Fonds a envoyé des lettres au réclamant et (*réclamante*), mais n'a reçu aucune réponse. L'avocat du Fonds a trouvé une nécrologie indiquant que le réclamant est décédé en 2021.
10. Le 10 juillet 2023, j'ai reçu une demande de l'avocat du Fonds de rejeter la demande au motif que la demande de révision a été déposée il y a des années et qu'elle n'a pas progressé. De l'avis de l'avocat du Fonds, la réclamation a été abandonnée.

11. Je suis d'accord avec l'avocat du Fonds. Il ne s'agit pas seulement d'un cas de retard justifié. Dès le début du processus de révision, le réclamant n'a pas poursuivi activement l'affaire. Aucune information, médicale ou autre, n'a été fournie qui justifierait de conclure que l'Administrateur avait eu tort de rejeter la réclamation. Les délais prévus dans la Convention de règlement pour que le réclamant fournisse de tels renseignements est arrivé à expiration il y a des années et rien n'indique que l'on ait fait quoi que ce soit pour faire avancer la question depuis plus d'une décennie.

12. Par conséquent, l'appel est rejeté.

Daté ce 14^e jour juillet 2023.

Bruce Southouse, c.r., juge arbitre